

	CONSEIL MUNICIPAL	Date convocation :	10/06/2022
	Compte-rendu de séance du jeudi 16 juin 2022 à 20h00	Affichage :	10/06/2022
		Membres du Conseil Municipal en exercice :	27
		Présents :	19
		Absents excusés :	8
		Procurations :	8
		Votants :	27

PRÉSENTS	Michel CAPDECOMME, Liliane GALY, Pierre SEROUGNE, Matthieu SEVESTRE, Marie-Gisèle MASCLET, Philippe DIAS, Gilles VACHER, Nathalie BOUCARD, Sylvie MOREAU, Nathalie MORENO, Magali VERHAEGHE, Anne GAVALDA, Cyril DOS SANTOS, Denis DUFOUR, Martine KEANE, Stéphanie LANG-LALANNE, , Olivier ESTRISPEAU, Morad MAACHOU, Elia RIUS
ABSENT(E)S	<i>Marc FAURE - Karin CHALUT - Emmanuel ROSTIROLLA - Xavier LOPEZ - Michel MASCLET - Thierry PARIS - Laurence MEYNIER - Thierry GOMBAUD</i>
PROCURATIONS	<i>Marc FAURE à Matthieu SEVESTRE – Karin CHALUT à Michel CAPDECOMME – Emmanuel ROSTIROLLA à Sylvie MOREAU – Xavier LOPEZ à Liliane GALY – Michel MASCLET à Marie-Gisèle MASCLET – Thierry PARIS à Olivier ESTRISPEAU- Laurence MEYNIER à Stéphanie LANG-LALANNE – Thierry GOMBAUD à Elia RIUS</i>
PRÉSIDENT	<i>Michel CAPDECOMME</i>
SECRÉTAIRE	<i>Liliane GALY</i>

ORDRE DU JOUR :

<u>Thème</u>	<u>Délibération</u>	<u>Rapporteur</u>
Urbanisme	Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la 2ème révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Roquettes	M. le Maire
Urbanisme	Avis relatif au projet de création d'une esplanade, d'espaces paysagers et de places de parking sur des parcelles attenantes à l'Eglise St Bruno	M. le Maire
Finances	Attribution de subventions exceptionnelles aux associations	Mme Liliane GALY
SDEHG	Rénovation du point lumineux non réparable n°206	M. Philippe DIAS
SDEHG	Raccordement de l'abri bus "Beaucru" avenue des Pyrénées	M. Philippe DIAS
SDEHG	Rénovation des points lumineux hors service n°322 et 1089	M. Philippe DIAS

Ouverture de la séance à 20h00

- Appel et vérification du quorum (9)
- Désignation du secrétaire de séance : Mme Liliane GALY
- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 12 avril 2022 :

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations) :

- Décisions formalisées :

N°2022-10 : Commune – Approbation d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS BOBO GROUPE

Article 1 : D'approuver la convention valant promesse d'autorisation d'occupation du domaine public sur la parcelle sise zone NI sur l'esplanade des Pins à Roquettes d'une emprise d'environ 763m² pour une exploitation commerciale estivale et temporaire de type restauration collective sur place ; la présente autorisation est valable pour cinq (5) années à compter de la présente année de signature ;

Article 2 : De créer pour ladite exploitation une redevance domaniale d'un montant forfaitaire fixe de 500 € / mois d'occupation effective de la parcelle mentionnée à l'article 3 de la convention annexée (*dès l'installation des équipements, hors exploitation commerciale compris*) ;

N°2022-11 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Création d'aires de jeux

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour la création d'aires de jeux dont le coût est estimé à 121 554.30 € HT (145 865.16 € TTC).

Les travaux sont prévus courant 2022.

N°2022-12 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Acquisition de mobilier pour l'espace Jean Ferrat

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition de mobilier pour l'espace Jean Ferrat dont le coût est estimé à 6 310.84 € HT (7 573.01 € TTC).

L'acquisition est prévue courant 2022.

N°2022-13 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Travaux de plomberie au stade du Moulin

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour les travaux de plomberie au stade du Moulin dont le coût est estimé à 15 574.25 € HT (18 689.10 € TTC).

L'acquisition est prévue courant 2022.

N°2022-14 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Création d'une aire de jeux au Complexe Dominique Prévost

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour la création d'une aire de jeux au Complexe Dominique Prévost dont le coût est estimé à 19 054.00 € HT (22 864.80 € TTC).

Les travaux sont prévus courant 2022.

N°2022-15 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Création d'une aire de jeux au Gros bois

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour la création d'une aire de jeux au Gros bois dont le coût est estimé à 38 883.50 € HT (46 660.20 € TTC).
Les travaux sont prévus courant 2022.

N°2022-16 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Création d'une aire de jeux rue des Pyrénées

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour la création d'une aire de jeux rue des Pyrénées dont le coût est estimé à 40 939.80 € HT (49 127.76 € TTC).
Les travaux sont prévus courant 2022.

N°2022-17 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Création d'un street work out

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour la création d'un street work out dont le coût est estimé à 22 677.00 € HT (27 212.40 € TTC).
Les travaux sont prévus courant 2022.

°2022-18 : Finances – Tarifs communaux

ARTICLE 1 : De modifier les tarifs de droits de place pour le marché alimentaire de plein-vent du mercredi après-midi. Trois tarifications sont mises en place :

- Tarif Abonné
 - ✓ Tarif hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars) : 1€/mois l'emplacement + 1,25 par branchement électrique
 - ✓ Tarif été (du 1^{er} avril au 31 octobre) : 0,50 €/mètre linéaire et 1,25 € par branchement électrique.
- Tarif Volant : 3€/mercredi l'emplacement + 1,25€ par branchement électrique

Les abonnés paieront ce tarif hebdomadaire au trimestre quel que soit leur présence réelle, les occasionnels paieront ce tarif le jour-même dès que leur installation aura été autorisée.

ARTICLE 2 : D'ouvrir à la location horaire la salle de réunion du RAM.

ARTICLE 3 : De modifier la grille de tarification des activités foraines.

ARTICLE 4 : De créer une tarification de mise à disposition des parcelles des jardins partagés municipaux (1 euro/m²).

N°2022-19 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'espace Jean Ferrat

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'espace Jean Ferrat dont le coût est estimé à 3 751.57 € HT (4 501.88 € TTC).

L'acquisition est prévue courant 2022.

N°2022-20 : Finances : Engagement de l'accord-cadre à bons de commandes de la SAS SUEZ pour la collecte des déchets verts en porte à porte pour les particuliers dès l'année 2022

Article 1er : D'accepter l'offre de la SAS Suez RV Sud-Ouest pour un montant forfaitaire de 107,40 € HT / la tonne collectée pour la prestation de collecte des déchets verts en porte à porte à Roquettes des septembre 2022 et reconductible annuellement par voies express.

N°2022-21 : Finances – Demande de Subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du TLPJ (Temps Libre Prévention Jeunesse) pour l'année scolaire 2021-2022

ARTICLE 1 : D'inscrire l'action de « La gestion du stress » dans le cadre du programme TEMPS LIBRE PREVENTION JEUNES de l'année 2021-2022 et solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne, une aide financière pour :

Désignation	Montant HT des dépenses prévisionnelles acceptées
T.L.P.J. 2021-2022	6 360.00 € Dont financement communal = 1500€ Familles= 495€ & financement sollicité du TLPJ/CG31 = 4365€

N°2022-22 : Finances – Demande de Subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du TLPJ (Temps Libre Prévention Jeunesse) pour l'année scolaire 2021-2022

ARTICLE 1 : d'inscrire l'action de « DES HOMMES ET DES FEMMES, UNE CITOYENNETE » dans le cadre du programme TEMPS LIBRE PREVENTION JEUNES de l'année 2021-2022 et solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne, une aide financière pour :

Désignation	Montant HT des dépenses prévisionnelles acceptées
T.L.P.J. 2021-2022	6 500.00 €
	<hr/> Dont financement communal = 1300€ Association = 900€ Familles= 800€ & financement sollicité du TLPJ/CG31 = 3500€

II/ DELIBERATIONS

1. Urbanisme - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la 2ème révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Roquettes

➤ *Délibération n°2022-3-1*

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n°2021-1-11 du 18 mars 2021 prescrivant la 2ème révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et définissant les objectifs et les modalités de concertation.

Vu la délibération n°2021-2-1 relative au débat initial du PADD de Roquettes dans le cadre de la 2ème révision du PLU ;

Vu la délibération n° 2021-6-1 du 23 septembre 2021 prenant acte du second débat initial relatif à la tenue du débat du PADD dans le cadre de la révision en cours ;

Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu l'article L151-5 du code de l'urbanisme indiquant que ce PADD :

définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune.

fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme qui prévoit que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Considérant la place centrale du PADD au sein du PLU, qui déclinera la politique de développement et d'aménagement, et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ce PADD repose sur un diagnostic revisité au regard des nouvelles réglementations en vigueur

(Grenelle de l'Environnement, Loi ALUR, Loi Climat et Résilience, etc.) et prend en compte les remarques formulées lors de la dernière réunion PPA.

Considérant que la prochaine étape de la révision du PLU consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement écrit et graphique et les OAP.

Le Maire fait ensuite lecture du document du PADD annexé à la présente, et détaille les choix et orientations générales retenus, organisés selon deux grands axes, chacun décliné en six objectifs :

AXE 1 : MAINTENIR LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

- A. *Préserver les espaces naturels caractéristiques de la commune*
- B. *Garantir le maintien voire le développement des espaces récréatifs*
- C. *Préserver la structure du village ancien et les éléments bâtis remarquables*
- D. *Améliorer le fonctionnement urbain en matière de mobilités*
- E. *Intégrer la thématique climat-énergie dans les réflexions d'aménagement*
- F. *Prendre en compte les risques dans les choix de développement*

AXE 2 : PROPOSER UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ

- A. *Maitriser la croissance démographique et proposer des formes urbaines plus adaptées*
- B. *Poursuivre la diversification de l'offre de logements*
- C. *Equilibrer le développement en cohérence avec la taille de la commune et son niveau d'équipements*
- D. *Redynamiser l'offre commerciale de proximité*
- E. *Assurer la pérennité des activités existantes*
- F. *Affirmer la vocation agricole des secteurs a enjeux.*

Une discussion s'engage entre les élus, au cours de laquelle Madame Aude Baillache, représentant le bureau d'études Artélia qui assiste la commune pour la révision du PLU, est invitée, par visioconférence, à donner des renseignements sur les points modifiés devant faire l'objet du débat. Madame Baillache est remerciée pour sa participation, puis le débat sur les orientations du PADD a lieu sur la base du projet présenté par Monsieur le Maire.

Le contenu de ce débat est retranscrit dans le Procès-Verbal de la séance.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu :

- ✓ Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.
- ✓ Indique que le PADD, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal à dix ans.

2. Urbanisme – Avis relatif au projet de création d'une esplanade, d'espaces paysagers et de places de parking sur des parcelles attenantes à l'Eglise St Bruno

➤ Délibération n°2022-3-2

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-5-1 du 15 juillet 2020 selon laquelle le conseil municipal a donné délégation de compétences à M. le Maire à l'effet notamment : " 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer

l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code [« Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».] ; le Conseil Municipal ne fixe pas de conditions ni de limites à cette délégation" ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner des parcelles cadastrées Section AI n°2 (2 rue Clément Ader) et n°223 (Le village Sud Ouest) réceptionnée en mairie le 13 avril 2022 ;

VU l'avis des Domaines en date du 13/06/2022 (Réf. DS : 8762313) évaluant le bien à 224 500 € HT ;

M. le Maire rappelle que le projet municipal "Cœur de Village", auquel se réfère le PADD du PLU en cours de révision débattu en conseil municipal les 1^{er} avril et 29 septembre 2021, prévoit l'aménagement qualitatif du centre bourg par une diminution de l'espace occupé par la voiture dans cette zone dédiée à la détente. Cela se traduit en corolaire par la création d'espaces aménagés et paysagers dédiés aux véhicules en bordure de la place Montségur (notamment par la création d'une esplanade à côté de l'église et par la création de places de parking).

Il rappelle également l'attention particulière que porte par la Municipalité sur les parcelles attenantes à l'Eglise St Bruno de Roquettes, notamment au regard des projets d'aménagements publics souhaités.

Il indique à l'Assemblée que la commune a été rendue destinataire de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la vente d'un terrain composé de deux parcelles, situé à proximité de l'Eglise (parcelles n° AI 2 et n° AI 223), d'une surface totale de 963 m².

Il souligne que cette vente donne l'occasion à la commune de mettre en œuvre certains objectifs du projet « Cœur de Village », à savoir la création d'une esplanade de part et d'autre de l'Eglise et l'aménagement de places de stationnement public dans cette zone.

Il indique qu'une étude de faisabilité du projet a été commandée au bureau d'étude 2au, lequel a rendu son rapport définitif le 3 juin dernier.

Il présente ensuite le projet résultant de cette étude de faisabilité, à savoir la création d'une esplanade de part et d'autre de l'Eglise Saint-Bruno, accompagné de l'aménagement d'espaces paysagers et de la création de 7 places de stationnement public, pour une surface totale de 941 m² dont 406 m² sur le terrain objet de la DIA.

M. le Maire rappelle également que ce projet est conforme à l'emplacement réservé n°12 du PLU en vigueur, qui impose que des équipements publics soient réalisés sur une partie de la parcelle AI 223.

Il rappelle aussi que le même emplacement réservé n°12 prévoit que l'autre partie de la parcelle AI 223 doit être affectée à des logements sociaux.

C'est pourquoi le surplus du terrain mis en vente est susceptible d'être ultérieurement utilisé pour d'autres aménagements d'intérêt public et, en particulier, pour la réalisation d'un programme immobilier par un opérateur de logement social, accompagnée de la réhabilitation de la maison existante pour créer deux logements.

M. le Maire précise enfin que le coût du projet d'aménagement de l'esplanade, des espaces paysagers et des parkings, a été évalué par le BE 2au, à 166 000 euros TTC.

Ainsi, au regard de l'intérêt public local particulier de ces parcelles, de leur emplacement stratégique dans le centre bourg et de la proximité avec l'Eglise St Bruno, M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal avant d'activer le droit de préemption urbain relevant de plein droit de sa compétence.

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	Thierry PARIS, Olivier ESTRYPEAU, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE

Article 1 : De donner un avis favorable au projet de création de l'esplanade de part et d'autre de l'Eglise, des espaces paysagers et des parkings ci-dessus exposé ;

Article 2 : D'exprimer le vœu que M. le Maire prenne les mesures propres à en permettre la réalisation ;

3. Finances – Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

➤ *Délibération n°2022-3-3*

Rapporteur : Mme Liliane GALY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2311-7 qui précise que « *L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :*

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

VU l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

VU le budget primitif de la commune voté le 12 avril 2022 ;

VU les demandes de subventions exceptionnelles de la section cinéma du foyer rural, du club des jeunes anciens et du club de judo ;

M le Maire rappellera qu'il a été voté une somme de 2 000 € à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget primitif de la commune afin de pouvoir attribuer des subventions exceptionnelles en cours d'année.

M le Maire indiquera que l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ». Les conseillers municipaux doivent ainsi s'abstenir de participer à l'examen de l'affaire à laquelle ils sont intéressés. Plus largement, la participation au vote permettant l'adoption d'une délibération par une personne intéressée à l'affaire est à elle seule de nature à entraîner l'illégalité de cette délibération (CE, 21 nov. 2012, n° 334726, Commune de Vaux-sur-Vienne).

Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'État considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (CE, 19 janvier 1983, n° 33241, Chauré).

Il précise que le cinéma expose que la section cinéma du Foyer rural organisera une session en plein air. Il est donc proposé de financer en partie les outils de projection.

Les jeunes anciens sollicitent une aide pour réaliser une sortie. L'association manque de fonds suite aux lotos annulés pour raison sanitaire.

Le judo a eu des frais d'acheminement et d'hébergement pour accompagner un jeune Roquettois à une compétition nationale.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

	Ne prend pas part au vote	Vote
<u>Pour les associations dans le domaine culturel :</u>		
- Foyer rural de Roquettes : 300 €, section cinéma	VACHER LANG LALANNE MASCLET	POUR : 24 CONTRE : 0 ABST : 0
<u>Pour les associations dans le domaine social :</u>		
- Club des jeunes anciens : 800 €,		POUR : 25 CONTRE : 0 ABST : Philippe DIAS et Matthieu SEVESTRE
<u>Pour les associations dans le domaine sportif :</u>		
- Judo club : 200 €,		POUR : 27 CONTRE : 0 ABST : 0

4. SDEHG – Rénovation du point lumineux non réparable n°206

➤ délibération 2022-3-4

Rapporteurs : M. Philippe DIAS

Références : 6 BU 453

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19/01/22 concernant **la rénovation du point lumineux non réparable n°206**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rue de la Lèze :

- **Dépose de la lanterne hors service n°206.**
- **Fourniture et pose, en lieu et place, d'une lanterne LED de type routier de 37 watts au RAL 7035.**
- **Programmation d'un abaissement de 60% à -1h/+5h.**

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **77 %**, soit **64 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	129 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	329 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	365 €
	Total	823 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- ✓ D'Approuver le projet présenté.
- ✓ Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

5. SDEHG – Raccordement de l'abri bus "Beaucru" avenue des Pyrénées

➤ délibération n°2022-3-5

Rapporteur : M. Philippe DIAS

Références : 6 BU 363

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 07/05/21 concernant **le raccordement de l'abri bus "Beaucru" avenue des Pyrénées**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Création, en espace vert, de 3 mètres de tranchée avec pose d'un fourreau éclairage.**
- **Déroulage de 5 mètres de câble entre le point lumineux n01289 et l'abri bus, dont 2 mètres sous dalle béton dans un fourreau posé par la commune ou le CD31.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	250 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	635 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	706 €
	Total	1 591 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- ✓ D'Approuver le projet présenté.
- ✓ Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

6. SDEHG – Rénovation des points lumineux hors service n°322 et 1089

➤ *délibération n°2022-3-6*

Rapporteur : M. Philippe DIAS

Références : 6 BU 378

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 17/11/21 concernant *la rénovation des points lumineux hors service n°322 et 1089*, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

*** Rue d'Occitanie (point lumineux n°322) :**

- Dépose de la lanterne hors service.
- Fourniture et pose d'une lanterne LED de type routier de 34 watts au RAL 9007.
- Programmation d'un abaissement de 60% à -2/+4.

*** Rue Adrien Brunet (point lumineux n°1089) :**

- Dépose de la lanterne provisoire et restitution à Citelum.
- Fourniture et pose d'une lanterne LED de type résidentiel de 25 watts avec coupe flux arrière au RAL 9007.
- Programmation d'un abaissement de 60% à -2/+4.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **74 %**, soit **82 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	373 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	948 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 054 €
Total	2 375 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. sur sa participation financière.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- ✓ D'approuver le projet présenté.
- ✓ Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

➤ **III/ Questions diverses**

Sans Objet.

➤ **IV/ Informations diverses**

- Attribution de la maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du château ;
 - D'accepter l'offre de la SAS 11BIS STUDIO ARCHITECTURE & PAYSAGE pour un montant honoraire de 8,80% du coût prévisionnel des travaux pour la prestation de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du château de la commune de Roquettes.

Fin du Conseil à 21H15.

Monsieur le Maire
Michel CAPDECOMME